

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel est remplacé par son suppléant David ALBINET, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPÉLAN Paul, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : MESTE Michel a donné procuration à Christian TOUHE-RUMEAU, BEYRIES Philippe a donné procuration à Cécile LAURENT, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Frédérique TURRO, CAPÉLAN Paul a donné procuration à Guy SAINT-MEZARD, MARTINEZ Françoise a donné procuration à Alain PINSON, SONNINO Marie a donné procuration à Alexandre CARDONA et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : ABATTEMENT DE 1 A 15 % EN FAVEUR DES MAGASINS ET BOUTIQUES AU SENS DE L'ARTICLE 1498 DU CGI DONT LA SURFACE EST INFÉRIEURE A 400M² ET QUI NE SONT PAS INTEGRES A UN ENSEMBLE COMMERCIAL

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts permettant au Conseil communautaire l'instauration d'un abattement pouvant varier de 1 à 15% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU l'avis de la commission Economie Finances en date du 12 septembre 2018,

VU l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts,

DECIDE l'instauration d'un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

Pour extrait conforme le 26 septembre 2018

**Le Président de la Communauté
 de Communes de la Ténarèze,
 Maire de Condom,**



Gérard DUBRAC